

RÈGLEMENT JEU JAPON PRINTEMPS VOYAGES

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

La Société PRINTEMPS, Société par Actions Simplifiée, au capital de 110.563.160 euros dont le siège social est à Paris (75009), 102 Rue de Provence, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n°503 314 767, ci-après « l'Organisateur » organise un jeu-concours gratuit, sans obligation d'achat intitulé « Jeu Japon Printemps Voyages », se déroulant du 5 au 25 mars 2018, ci-après désigné par le « jeu-concours ».

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

2.1 Ce jeu-concours est réservé aux couples majeurs domiciliés en France métropolitaine ayant ouvert et activé une liste d'union Printemps (mariage ou PACS) sur le site Internet listes.printemps.com ou dans l'un des espaces listes de mariage des magasins Printemps participants, dans le cadre de leur mariage prévu en 2018 ou 2019.

2.2 Les espaces Printemps Listes participants sont : Printemps Haussmann, Printemps Nation, Printemps Italie 2, Printemps Parly, Printemps Vélizy, Printemps Lille, Printemps Rouen, Printemps Rennes, Printemps Brest, Printemps Caen, Printemps Tours, Printemps Strasbourg, Printemps Nancy, Printemps Lyon, Printemps Marseille La Valentine, Printemps Marseille Terrasses du Port et Printemps Toulon ainsi que sur le site Internet listes.printemps.com.

ARTICLE 3 : MODALITES DU JEU

3.1 Pour participer à ce jeu-concours, il suffit au participant de se connecter sur la page « Jeu Japon Printemps Voyages » disponible sur le site Internet listes.printemps.com, d'indiquer son adresse e-mail valide et sa date de naissance puis de répondre aux 3 questions posées. Si les 3 réponses sont correctes le participant validera sa participation en indiquant civilité, nom, prénom, adresse postale complète et téléphone.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer (même nom même adresse). En cas de réponses multiples, une seule réponse sera prise en compte.

3.2 La Société organisatrice se réserve le droit de procéder aux vérifications concernant l'identité et les coordonnées des participants. Toute mention fautive ou incohérente entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

Toute tentative de fraude ou de tricherie, sous quelque forme que ce soit, de la part d'un participant entraînera la nullité de la participation du couple participant.

ARTICLE 4 : PRÉSENTATION DU LOT

Le lot mis en jeu, est un (1) voyage au Japon à la découverte d'Hiroshima et Okinawa pour deux (2) personnes, offert par PRINTEMPS VOYAGES et ses partenaires, d'une valeur totale de 5 000€ T.T.C.

Le lot comprend :

- Deux (2) billets d'avion aller et retour – Paris CDG / Hiroshima / Okinawa – sur la compagnie ANA en classe économique (ou autre compagnie aérienne en cas des conditions tarifaires non respectées) ; vol avec escale.

- Hébergement de trois (3) nuits à l'hôtel Oriental Hotel Hiroshima 4* ou similaire, chambre twin, avec petit déjeuner
- Hébergement de trois (3) nuits à l'hôtel Kariyushi Beach Resort Ocean Spa 4* ou similaire, chambre twin, avec petit déjeuner
- Une journée à Miyajima comprenant le train : Hiroshima / Miyajima Guchi (2nde classe) et le ferry JR : Miyajima Guchi – Miyajima, en aller et retour (visite non incluse)
- Les taxes aéroport

Le lot ne comprend pas :

- Les boissons et repas
- Les transferts : aéroports / hôtel / aéroports, hôtel / gare / hôtel, gare / port / gare
- Les pourboires et dépenses personnelles ;
- les excursions et visites.
- Les assurances ;
- La taxe de séjour ;
- Toutes autres prestations non mentionnées dans « Ce lot comprend ».

Ce lot est nominatif, non cessible, non remboursable, non échangeable et devra être réalisé avant le 31/01/2019, hors vacances scolaires toutes zones confondues, selon disponibilités aériennes et hôtelières lors de la réservation et selon les classes et conditions tarifaires définies. Réservation au plus tard trois (3) mois avant le départ souhaité.

Dans le cas où le Fournisseur du lot modifierait ou ne serait pas en mesure de fournir le lot, la responsabilité du Printemps ne pourrait être engagée. Aucune réclamation ni aucun recours relatif au lot gagné ou à son attribution ne pourra être adressé.

ARTICLE 5 : ATTRIBUTION DES LOTS

Un tirage au sort, effectué le mardi 27 mars 2018 par deux membres de l'équipe Printemps Listes, permettra de désigner un (1) couple gagnant parmi les participants ayant répondu correctement à l'ensemble des questions. Le résultat du tirage sera disponible sur le site Internet listes.printemps.com. Les gagnants seront informés de leur gain par téléphone et par courrier dans un délai de deux (2) semaines suivant la date du tirage au sort. Ils seront ensuite contactés par Printemps Voyages qui organisera la remise du lot.

La date du tirage au sort est susceptible de modification si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite à la société organisatrice.

Chacun des lots ne pourra donner lieu, de la part du (des) gagnant(s) à aucune contestation quelle qu'elle soit, ni à la remise de sa contre-valeur totale ou partielle en espèces, à son échange, pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le présent règlement de l'opération est consultable en ligne sur le site Internet listes.printemps.com pendant toute la durée de l'opération et sera remis, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Le règlement peut être modifié à tout moment, sur tout ou partie du présent règlement, sous la forme d'un avenant par la société organisatrice.

Tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de l'avenant. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu.

ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

La participation au présent jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité et l'engagement de s'y conformer. Il ne sera répondu à aucune demande écrite, téléphonique ou par Internet concernant l'interprétation du présent règlement.

En cas de problème relatif à l'interprétation des clauses du présent règlement, ainsi que dans tous les cas de difficultés non prévues, le litige sera soumis et tranché par la société organisatrice.

ARTICLE 9 : UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES

Chaque gagnant autorise par avance les organisateurs à utiliser à titre gratuit leur nom et prénom dans les messages presse et dans toutes les manifestations publi-promotionnelles liées à ce jeu-concours. Ces informations sont nécessaires pour l'attribution des lots.

Les informations recueillies et communiquées par les participants au présent jeu-concours seront utilisées par PRINTEMPS pour ses besoins propres.

Les participants ne souhaitant pas recevoir de propositions commerciales de la société PRINTEMPS et des partenaires commerciaux du PRINTEMPS devront confirmer leur choix en cochant la case prévue à cet effet sur le bulletin de participation.

Ces informations font l'objet d'un traitement par le Printemps aux fins de gestion de la relation commerciale avec ses clients et prospects, notamment en vue de mieux les connaître, de leur transmettre des communications commerciales adaptées et personnalisées, de solliciter leur avis.

Le Printemps pourra recueillir ultérieurement auprès de ses clients et prospects des informations complémentaires pour personnaliser la relation commerciale. Les informations identifiées par un astérisque sont obligatoires.

Les destinataires des données collectées par le formulaire (état civil, coordonnées) sont les services habilités, du Printemps, ses partenaires commerciaux et contractuels ainsi que son prestataire pour la saisie informatique dudit formulaire. Ce prestataire est situé en dehors de l'Union européenne dans un pays n'assurant pas une protection adéquate (Maroc). Ce transfert de données est encadré par les clauses contractuelles types établies par la commission européenne et par les formalités effectuées par le Printemps auprès de la Cnil.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978, le client et/ou prospect dispose d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification, et de suppression des données le concernant, ainsi que d'un droit d'opposition pour motifs légitimes. S'il ne souhaite pas recevoir de la prospection notamment commerciale il peut également s'y opposer. L'ensemble de ces droits s'exercent par courrier, avec une copie d'un titre d'identité signé, à l'adresse suivante : «Printemps, service Marketing relationnel, pôle CRM, 102 rue de Provence, 75009 Paris» ou à : vosdonneespersonnelles@printemps.fr.

ARTICLE 10 : EXCLUSION

La Société organisatrice se réserve le droit d'annuler la ou les participations de tout participant n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation pourra se faire à tout moment et sans préavis. La société organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout bulletin de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du participant. Cette suppression pourra se faire à tout moment et sans préavis.

ARTICLE 11 : EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'opération si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigeaient et sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Elle ne saurait non plus être responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle, en cas de survenance d'évènements présentant les caractères de la force majeure (grève, intempéries.....) privant partiellement ou totalement le couple gagnant du bénéfice de leur lot.

La société organisatrice se réserve la faculté de modifier le lot si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent.

De même, elle ne saurait être tenue responsable des éventuels risques et dommages survenus lors de la jouissance du lot.

ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE/REGLEMENT DES LITIGES

Le présent règlement est soumis au Droit français.

Toute difficulté d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par la société organisatrice, sa décision étant insusceptible de recours.